

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2009

Nous, Maire de la Commune de Saint-Loup-sur-Semouse certifions avoir convoqué le Conseil Municipal le vingt et un janvier deux mil neuf.

L'an deux mil neuf, le trente janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel LEROY, Maire.

Étaient présents : MRS BORDOT - LEROY Hervé – MMES DOUCET - SCHEIFLER - MR JOAQUIM – MME LARRIERE – MR AJOUAOU - MMES COURTOIS – GENCI – MR MILLEROT – MME LAMI – MR NURDIN – MME VERNIER – MRS SABER – DUBOIS - DUPAIN – DAVAL – MME GRANDJEAN – MRS AZOU – MOUTON - KUHN.

Absents : MME LARUE - MR BEUGNOT (pouvoir à MME VERNIER) MME SIMOES (pouvoir à MR LEROY Michel) – MME MUNIER - MR SAIM.

Madame Arlette SCHEIFLER est élue secrétaire de séance.

Le Maire rappelle le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 janvier 2009 - Adoption à l'unanimité.

1 – Fixation du taux des 3 taxes :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des trois taxes 2008. il propose de fixer les taux des trois taxes pour l'année 2009 comme suit :

- taxe d'habitation : 12, 38 %
- taxe foncier bâti : 19, 35 %
- taxe foncier non bâti : 42, 25 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité sauf 5 abstentions (Mme GRANDJEAN – Mrs DAVAL – AZOU – MOUTON – KUHN) le Conseil Municipal décide d'appliquer ces nouveaux taux pour l'année 2009.

2 – Vote des comptes administratifs 2008 :

Conformément aux articles 1612-12 et 2121-31 du CGCT, aux articles R 241-20 et R 241-30 du Code des Communes, à l'article 1^{er} du décret 85-372 du 27 mars 1985, les comptes administratifs 2008 doivent être approuvés par l'assemblée. Ils concernent :

- le budget principal de la Commune
- les budgets annexes du service de l'eau et du service de l'assainissement
- le budget annexe du lotissement Champ la Chèvre.

Après avoir entendu les différents comptes administratifs, le Conseil Municipal, à l'unanimité sauf 5 contre (Mme GRANDJEAN – Mrs DAVAL – AZOU – MOUTON – KUHN) approuve ces différents comptes administratifs 2008.

3 – Approbation des comptes de gestion 2008:

Conformément aux articles 1612-12 et 2121-31 du CGCT, aux articles R 241-20 et R 241-30 du Code des Communes, à l'article 1^{er} du décret 85-372 du 27 mars 1985, les comptes de gestion 2008 établis par le receveur municipal doivent être approuvés par l'assemblée. Ils concernent :

- le budget principal de la Commune
- les budgets annexes du service de l'eau et du service de l'assainissement
- le budget annexe du lotissement Champ la Chèvre.

Après avoir entendu les différents comptes de gestion, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve ces différents comptes de gestion 2008 établis par le receveur municipal.

4 – Affectation des résultats de fonctionnement :

COMMUNE

Concernant l'affectation du résultat de fonctionnement (commune) après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2008,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008
- constatant que le compte financier présente un excédent de fonctionnement cumulé de : 832 025, 39 €

décide, à l'unanimité sauf 4 abstentions (Mme GRANDJEAN – Mrs DAVAL – AZOU – MOUTON) d'affecter ce résultat en couverture du déficit d'investissement et des restes à réaliser (dépenses – recettes)

soit une somme de 317 106, 73 € au compte 1068

Solde en report à nouveau, créateur compte 110 : 514 918, 66 €

SERVICE DE L'EAU

Concernant l'affectation du résultat de fonctionnement (service de l'eau) après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2008,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008
- constatant que le compte financier présente un excédent de fonctionnement cumulé d'une somme de 327 504, 75 €

décide, à l'unanimité sauf 5 abstentions (Mme GRANDJEAN – Mrs DAVAL – AZOU – MOUTON)- KUHN) d'affecter ce résultat en couverture du déficit d'investissement et des restes à réaliser (dépenses – recettes)

soit une somme de 86 147, 61 € au compte 1068

Solde en report à nouveau, créateur compte 110 : 241 357, 14 €

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Concernant l'affectation du résultat de fonctionnement (service de l'eau) après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2008,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008
- constatant que le compte financier présente un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de : 273 661, 40 €

décide, à l'unanimité sauf 5 abstentions (Mme GRANDJEAN – Mrs DAVAL – AZOU – MOUTON)- KUHN) d'affecter ce résultat en couverture du déficit d'investissement et des restes à réaliser (dépenses – recettes)

soit une somme de zéro € au compte 1068

Solde en report à nouveau, créateur compte 110 : 273 661, 40 €

5 – Vote des budgets primitifs :

Le budget primitif 2009 (budget principal de la Commune et ses différents budgets annexes : eau, assainissement et lotissement Champ la Chèvre, sont proposés à l'examen de l'assemblée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité sauf 5 contre (Mme GRANDJEAN – Mrs DAVAL – AZOU – MOUTON – KUHN) le Conseil Municipal adopte les budgets primitifs 2009 de la Commune, du service de l'eau et du service de l'assainissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité sauf 5 abstentions (Mme GRANDJEAN – Mrs DAVAL – AZOU – MOUTON – KUHN) le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2009 du lotissement Champ la Chèvre.

6 – Création d'un emploi fonctionnel de DGS:

1) Pour l'embauche de Monsieur Benoît CHARBONNIER, Directeur Général des Services, le Maire expose la nécessité de créer un poste pour un emploi fonctionnel à temps plein de DGS d'une commune de 2000 à 10000 habitants.

A l'unanimité sauf 5 contre (Mme GRANDJEAN – Mrs DAVAL - AZOU – MOUTON – KUHN) et 1 abstention (Mme COURTOIS) le Conseil Municipal accepte la création de ce poste.

2) Il faut également prendre une délibération pour mettre en place l' Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires. I F T S.

Le Maire propose :

- d'instituer au profit des personnels de catégorie A (directeur territorial, attaché) et de catégorie B (rédacteur chef – rédacteur principal – rédacteur) le régime de l'indemnité pour travaux supplémentaires en application du décret n° 2002-63 du 14.01.2002.

- dit que le montant maximum individuel de l'IFTS ne peut excéder huit fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie dans laquelle l'agent est classé pour l'attribution de cette indemnité. Les montants indiqués ci-dessous sont indexés sur la valeur de l'indice 100 :

Bénéficiaires :

Filière administrative :

Directeur territorial : 1 447, 86 €

Attaché : 1 061, 62 €

Rédacteur chef, rédacteur principal, rédacteur : 884, 23 €

- décide d'étendre ces dispositions aux agents non titulaires nommés par référence à des grades ou emplois relevant des cadres d'emplois bénéficiaires, le cas échéant.

- qu'on lui laisse le soin de fixer par arrêté les bénéficiaires ainsi que les attributions individuelles.

- dit que ce dispositif prendra effet au 01.04.2009 et que les indemnités seront revalorisées selon les textes en vigueur

- dit que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 64118 du budget de l'exercice en cours

- rappelle que cette indemnité est liée au service rendu et que les montants individuels attribuables aux agents tiendront compte des responsabilités, de la manière de servir dans l'exercice des fonctions, du comportement et des sujétions du poste.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'attribution de cette IFTS.

Le Maire propose de modifier le régime indemnitaire suivant :

Indemnité d'Administration et de Technicité (I A T) définie dans le cadre de la délibération du 20 mai 2008.

Il convient d'ajouter le cadre d'emploi et les grades suivants :

Agents de maîtrise territoriaux au service de l'eau

Cadre d'emploi	Grade	Montent de référence annuel
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	462, 22 €
	Agent de maîtrise principal	469, 96 €

L'enveloppe consacrée à l'I A T pour ce nouveau cadre d'emploi est calculée comme suit :

Cadre d'emploi grade	Effectif	Crédit global
Agent de maîtrise	1	462, 22 x 1, 32 x Effectif 1 soit 610, 13 €
Agent de maîtrise principal	1	469, 96 x 1.30 x Effectif 1 soit 610, 95 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise cette modification du régime indemnitaire pour le service de l'eau.

7 – Convention d'adhésion au service de médecine de prévention pour les agents :

* Vu les difficultés rencontrées par les collectivités territoriales de Haute-Saône quant à la surveillance médicale des agents territoriaux, jusque là assurée par les services de la Mutualité Sociale Agricole

* Vu la possibilité pour le CDG de gérer un service de médecine de prévention, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

* vu l'opportunité pour la commune de pouvoir bénéficier d'un service de qualité et au meilleur coût en adhérant au service de médecine de prévention géré directement par le Centre de Gestion

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Décide :

Article 1^{er} : le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention géré par le centre de gestion de la fonction publique territoriale annexée.

Article 2 : le Maire est chargé de l'application de cette délibération.

8– Modification de la délibération concernant les vacations funéraires :

Le Maire rappelle la délibération du 30 janvier dernier fixant les tarifs communaux pour l'année 2009. Cette délibération fixe à 25 € le montant de la vacation funéraire pour la réalisation de pose de bracelet.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, la pose de bracelet n'entre pas dans les opérations funéraires qui font l'objet de versement d'une vacation, à savoir :

- surveillance de la fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la Commune de décès ou de dépôt.
- Surveillance des opérations de crémation
- Surveillance des opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps.

Le Maire propose de retirer cette vacation (pose du bracelet) du tableau des tarifs communaux 2009 ce qui est accepté à l'unanimité.

9-Signature d'une convention avec Profession Sport 70 :

A la demande de la Ville, pour les vacances scolaires Profession Sport 70 met à notre disposition des éducateurs sportifs multi activités.

Pour la période février – mars 2009, Les factures s'élèvent à 509, 76 € et 626, 92 €. Elles incluent les prestations et les déplacements des deux intervenants. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer de la convention.

10 – Convention avec la CCVS pour le traitement des déchets de la balayeuse :

Le Maire rappelle que la Ville a obligation d'assurer le traitement des déchets issus des balayeuses oeuvrant pour la Commune. Ces déchets doivent être déposés au quai de transfert de Saint-Sauveur, le SYTEVOM assurant ensuite le traitement de ces derniers au prix de 94 € HT la tonne (prix 2009). Le SYTEVOM ne peut facturer le coût de ce traitement directement à la Commune, car non adhérente, mais seulement à la CCVS.

Le Maire propose la signature d'une convention ayant pour objet d'établir les règles de remboursement de ces frais par la Commune à la CCVS, ce qui est accepté à l'unanimité.

11 – Vente de terrain au Vieux Château :

Le Maire propose la vente à Mr et Mme ALVES Manuel domiciliés 61 rue du Vieux Château, d'une parcelle de 300 m² (talus) à 2, 50 €/le m² TTC et d'une parcelle de 540 m² à 5 €/TTC le m². A l'unanimité, le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour la signature des documents nécessaires à cette vente.

12 – Partenariats ponctuels entre la Ville et toute association ou groupe artistique :

A la demande de la Perception, il est nécessaire de prendre une délibération indiquant les partenariats ponctuels qui peuvent être établis avec toute association ou groupe artistique pour l'organisation de spectacles.

La Ville doit régler les sommes suivantes aux associations citées ci-dessous :

- Compagnie Perlimpinpin : 687 € (spectacle marionnettes pour les écoles le 19/12/2008)
- Atelier chansons (soirée du 13/02/2009)
- A verser au GUSO pour un spectacle de magie le 26/10/2008 : 221, 28 €
- Spectacle rétro le 18/12/2008 131 €
- URFOL de Franche Comté : 450 € écran mobile séance du 03/01/2009
- Spectacle Ciao l'enfoiré : 1 000 € spectacle du 18/01/2009

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de régler ces sommes aux associations citées ci-dessus.

13 – Signatures de conventions chantiers éducatifs jeunes avec UJEL et AML :

1) L'Union des Jeunes Espoirs Lupéens a organisé deux chantiers jeunes du 23 au 27 février 2009 et du 02 au 06 mars 2009 ouverts à 7 jeunes de 16 à 18 ans. L'encadrement est effectué par 1

jeune adulte. Les chantiers concernent la remise en état des locaux appartenant à la Municipalité et mis à disposition de l'UJEL. La subvention sollicitée est de 612 € par chantier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec UJEL.

2) L'Association Mosaïque Lupéenne a organisé un chantier jeune du 23 au 27 février 2009 ouvert à 8 jeunes de 16 à 18 ans. L'encadrement est effectué par 1 animateur du centre social.

Le chantier concerne la rénovation de plusieurs salles du centre social. La subvention sollicitée est de 560 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de régler cette somme à l'association AML.

14 – Demande de subvention A M L :

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention d'un montant de 90 000 € de l'association AML. Il présente à l'appui le budget prévisionnel 2009 de l'association.

La répartition est la suivante :

- 40 610 € correspondant aux charges de fonctionnement
- 13 920 € pour la prise en charge complète du personnel d'entretien
- 25 530 € pour la participation aux frais de personnel d'animation du secteur jeunes
- 11 940 € pour la participation aux frais de personnel de la médiathèque

Après en avoir délibéré et à l'unanimité sauf 1 abstention (Mr AZOU) le Conseil Municipal accepte le versement de cette subvention à l'AML. Elle sera versée comme suit : moitié en juin – moitié en octobre.

15 - Convention relative à l'animation socio culturelle 2009 par les Francas :

Chaque année, la Ville signe avec les Francas une convention de gestion concernant l'accueil éducatif périscolaire pour les enfants de 3 à 16 ans, la restauration scolaire, les petites et grandes vacances.

La commune vote chaque année, au vu des propositions budgétaires de l'Association des FRANCAS la subvention forfaitaire annuelle concernant :

- les charges liées au personnel
- l'accueil périscolaire (3 – 16 ans)
- la restauration scolaire
- les centres de loisirs pendant les vacances

le Maire propose la répartition suivante :

35 % en mai : 31 150 €

35 % en juillet : 31 150 €

30 % en octobre : 26 700 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité sauf 1 abstention (Mr AZOU) le Conseil Municipal décide de signer cette convention avec les Francas pour un montant de 90 000 €

16 - Signature d'une convention dialège internet avec E DF :

EDF nous propose la signature d'une convention qui nous permet d'avoir l'accès à un ensemble d'informations mises en ligne sur internet. Il s'agit de l'offre dialège qui permet de faciliter le suivi des factures EDF, de posséder une vue globale et partagée des éléments de consommation et de coût en matière d'électricité pour l'ensemble des sites.

Le prix de dialège HT et impôts est de 309, 96 €/ an. Le contrat proposé est d'une durée de 3 ans à compter du 01 mars 2009

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention DIALEGE avec EDF.

17 - Schéma de transports collectifs liaison Montdoré / Saint-Loup :

Le Maire rappelle les résultats d'exploitation de la ligne Montdoré – St-Loup-sur-Semouse. Pour l'année 2008, les dépenses se sont élevées à 1 782, 71 € et les recettes perçues à 401 € soit un déficit de 1 381, 72 € dont 34,92 € à la charge de la Commune.

Le nombre de clients est passé à 116 en 2008 contre 97 en 2007.

Il convient de prendre une délibération pour participer à hauteur de 34, 92 € pour 2008 et de s'engager sur une participation au déficit de la liaison pour 2009 estimée à 33 €, ce qui est accepté à l'unanimité.

18 - Renouvellement pour terrasse de café :

Le Maire expose la demande du Bar PSELLOS pour le renouvellement d'une terrasse de café d'une superficie de 60 x 2 m.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le prix à 65 € comme en 2008.

19 - Adhésion à l'association trait d'union :

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer pour l'année 2009 à l'association d'insertion « trait d'union ». L'association a pour fonction la réinsertion des personnes en grande difficulté (RMI, chômeurs de longue durée, travailleurs handicapés).

Par cette adhésion, la ville pourra bénéficier d'une intervention de type chantier mobile (équipe de salariés en insertion encadrée par un chef de chantier).

Le montant de l'adhésion est de 230 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'association Trait d'Union pour l'année 2009.

20 - Convention pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA :

Vu le CGCT et notamment son article L.1615-6,

Le Maire expose que le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) inscrit à l'article 1615-6 DU Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de 2 ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de Préfecture constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 354 125 €

DECIDE d'inscrire au budget 2009 des dépenses d'investissement aux comptes 20,21 et 23 pour un montant de 535 545, 00 € soit une augmentation de 51,23 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat.

AUTORISE le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Informations :

Le Maire expose qu'il y a eu nécessité de faire une avance sur la subvention 2009 au CCAS pour un montant de 10 000 €

Plusieurs chèques doivent être encaissés provenant de groupama, la SMACL ou la MAE concernant différents sinistres. Les montants sont les suivants : 442, 69 €- 206, 72 €- 2 304, 08 €- 4 130, 35 €- 1 264, 73 €- 10 952, 05 €

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 30.

La secrétaire,

le Maire,

Arlette SCHEIFLER

Michel LEROY